

COMMUNE DE BOUS



AVIS AU PUBLIC

Taxes d'inscription aux cours d'enseignement musical

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 28 juin 2022 portant modification des taxes d'inscription aux cours d'enseignement musical a été approuvée par arrêté grand-ducal du 06 septembre 2022 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur du 13 septembre 2022, réf. N° 83fx8a60d/nh.

A partir de la date de la présente, la délibération prémentionnée est à la disposition du public à la maison communale de et à Bous – 20, rte de Luxembourg aux heures usuelles d'ouverture.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours en annulation contre la décision du conseil communal du 03 juin 2021 peut être introduit par ministère d'un avocat à la Cour devant les juridictions de l'ordre administratif dans un délai de trois mois à partir de l'affichage de la présente.

Bous, le 23 septembre 2022

Pour le collège échevinal,


le bourgmestre:


le secrétaire: